

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2403



Avis est donné que lors d'une séance extraordinaire tenue le 10 juillet 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2403 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- prescrire la durée de validité d'un certificat d'autorisation pour des travaux de remblai et/ou déblai et pour les travaux d'aménagement, de construction, d'entretien et/ou de modification d'un chemin agricole;
- prescrire qu'il n'y a pas de renouvellement des certificats d'autorisation pour des travaux de remblai et/ou déblai et pour les travaux d'aménagement, de construction, d'entretien et/ou de modification d'un chemin agricole.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 10 juillet 2020

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate